

Question écrite no

No 3156

Stand de tir de Soulce

Nous constatons que le stand de tir de Soulce ne respecte pas les exigences techniques sur les installations de tir :

- selon l'art. 3.3 de ces exigences techniques, la longueur de la ligne de tir peut atteindre au minimum 285 m ; or, à Soulce elle n'est que de 277 m ;
- selon l'art 9.1, la pente de la butte de tir doit être au minimum de 85% alors qu'à Soulce elle est de 62-63%
- selon l'art 8.2, la pente de la pré-butte doit être au minimum de 85% alors qu'à Soulce elle est de 45-55%
- les balles d'un fusil d'assaut peuvent atteindre une cible jusqu'à 5,5 km (art 4.2). Il est interdit de pénétrer et de faire paître du bétail pendant les tirs sur la zone dangereuse 4 (art 5.6) qui s'étend à Soulce sur une longueur de 1.3 km et une largeur de 130 m. Il est impossible de barrer cette zone dangereuse tant celle-ci est étendue, de telle sorte que les promeneurs, agriculteurs et forestiers sont des cibles potentielles.

Le canton subventionne à hauteur de 25% ces installations d'un autre temps au nombre de 5 dans le district de Delémont (Soyhières, Vicques, Courroux, Bassecourt et Châtillon).

Sachant qu'en vertu de l'Ordonnance sur les tirs hors service (RS 512.31) ce sont les autorités militaires cantonales qui ont pour rôle de délivrer ou d'annuler l'autorisation d'exploiter des installations de tir pour le tir hors service (art 34 al.1e), nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. comment le Gouvernement explique-t-il que l'Autorité cantonale ait donné l'autorisation d'exploiter le stand de tir de Soulce ?
2. comment le Gouvernement explique-t-il que l'Autorité cantonale n'ait pas annulé l'autorisation d'exploiter le stand de tir de Soulce ?
3. est-ce que les officiers fédéraux de tir qui se sont succédé et qui sont chargés de surveiller les installations de tir ont signalé de graves violations des exigences techniques du stand de tir de Soulce ?
4. comment le Gouvernement justifie-t-il le maintien de 2 stands de tir dans une seule commune sachant qu'il y a un stand de tir qui respecte les normes à Bassecourt et

que l'Ordonnance sur les installations de tir (RS 510.512) stipule, à son art. 3, qu'il faut vivement encourager l'utilisation commune des stands de tir.

5. Soulce est le 2^{ème} stand, après celui des Breuleux, qui ne respecte pas les exigences techniques sur les installations de tir. Que pense le Gouvernement de cet état de fait ?
6. Le Gouvernement entend-t-il exiger la fermeture immédiate du stand de tir de Soulce ?

Si non comment peut-il justifier la persistance de cet état de fait ?

Jean-Daniel Tschan
Député PCSI

Several handwritten signatures in blue ink are visible. One signature is clearly legible as 'Schill'. Other signatures are more stylized and difficult to decipher, but they appear to be official responses or endorsements.

Delémont, le 27 mars 2019